



Le Budget prévisionnel

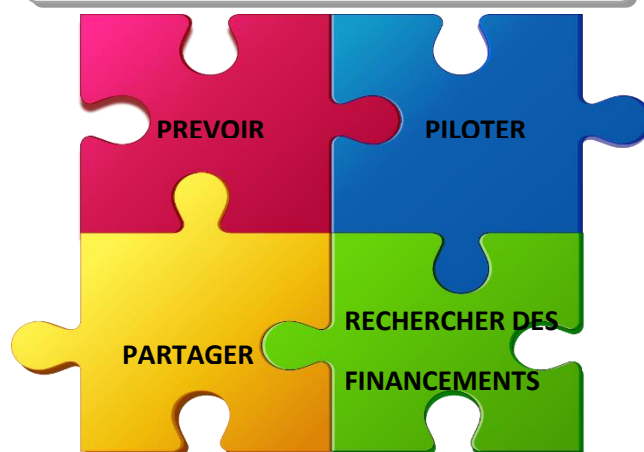
Établir un budget prévisionnel consiste à traduire en chiffres, par anticipation, le projet associatif de l'association pour l'année à venir. Il s'agit de s'assurer que les dépenses à engager seront équilibrées par les recettes prévues.

Il est la traduction financière du projet associatif selon les orientations et activités à venir présentées notamment lors de l'Assemblée Générale (AG).

ZOOM SUR : CONSTRUIRE SON BUDGET PREVISIONNEL

- 1 – S'appuyer sur les données chiffrées de(s) année(s) passée(s)
- 2 – Construire le prévisionnel des charges et produits permanents identifiés (charges fixes) en y appliquant les augmentations nécessaires (inflation par exemple, augmentation connue...)
- 3 – Ne pas prendre en compte les projets terminés et non reconduits (du côté charges et produits)
- 4 – Augmenter le prévisionnel des charges et des produits spécifiques de chacun des **nouveaux projets**

Budget prévisionnel, de quoi parle-t-on ?



Sur la base du projet associatif

PREVOIR : Les recettes à venir pour couvrir les dépenses à engager

PARTAGER : Fédérer les membres, les partenaires autour du projet associatif, des activités à venir et de sa traduction financière (budget prévisionnel présenté en AG)

PILOTER : Suivre l'évolution des projets en comparant prévu/réalisé

RECHERCHER : des financements notamment lors de demandes de financements (subventions, mécénats...)

INFOS complémentaires

LE BUDGET DE TRESORERIE

Le budget de trésorerie est le complément indispensable du budget prévisionnel, car il permet de prévoir et de suivre pas à pas l'évolution des encaissements et décaissements du compte en banque de l'association. Par cet outil, il est donc possible d'anticiper les situations de découvert et/ou d'excédent et activer les outils financiers correspondants.

Plus d'infos sur

<https://www.associatheque.fr/fr/gerer-une-association/budget-de-fonctionnement.html>